

UNE NOUVEAUTÉ : LE RESCRIT CONTRÔLE

Le **rescrit contrôle** est une nouvelle modalité de mise en oeuvre de la garantie fiscale.
Son périmètre et son effet sont les mêmes que ceux du **rescrit**.

1



Il est applicable aux **taxes CI** et aux **taxes nationales** recouvrées selon les modalités du code des douanes.



Exclusion : **CDU/** règlements délégués et règlements d'exécution.

2



Il est le résultat d'un **contrôle initié par l'administration**.



Le redevable peut en outre solliciter une **extension du contrôle** en cours. La demande d'extension doit intervenir **avant la mise en oeuvre du droit d'être entendu**.

3



À la fin du contrôle ou de l'enquête, l'administration prend formellement position **sur tous les points examinés**, que le contrôle conclue à la **conformité** ou à la **non conformité** avec redressement de droits.

Chaque prise de position est opposable
à l'administration
par le redevable de bonne foi.